

**Commune des FOUGERÊTS**  
**Département 56**

*PLAN LOCAL D'URBANISME*

*ANNEXES SANITAIRES*

*Mars 2021*



Étude des annexes sanitaires réalisée par DM.EAU SARL  
Ferme de la Chauvelière  
35150 JANZE  
Tel 02.99.47.65.63



## SOMMAIRE

I	Données générales.....	5
I.1	Présentation.....	5
I.2	Éléments de climatologie .....	7
I.3	Patrimoine naturel, Natura 2000 et Captage eau potable .....	8
I.3.1	Patrimoine naturel .....	8
I.3.2	Zones inondables .....	10
I.3.3	Captage eau potable.....	11
I.4	Hydrographie.....	12
I.5	SDAGE Loire Bretagne et SAGE Vilaine.....	13
I.6	Caractéristiques hydrologiques du milieu récepteur .....	15
2	Prévisions du Plan Local d'Urbanisme .....	17
3	Eaux usées.....	18
3.1	État des lieux de l'assainissement .....	18
3.1.1	Situation administrative .....	18
3.1.2	Assainissement collectif.....	18
3.1.3	Zonage d'assainissement .....	21
3.1.4	Assainissement autonome.....	22
3.2	Évolution à l'échelle du PLU .....	24
3.2.1	Station d'épuration sur la commune de Peillac .....	24
3.2.2	Études d'extensions de raccordement.....	26
3.2.3	Orientations de raccordement – Zones à urbaniser.....	26
4	Eaux pluviales.....	27
4.1	État des lieux de la gestion des eaux pluviales.....	27
4.1.1	Étude de gestion des eaux pluviales.....	27
4.1.2	Réseau de collecte des eaux pluviales .....	28
4.1.3	Zones de stockage existantes .....	28
4.2	Évolution à l'échelle du PLU .....	29



5	Eau potable.....	30
5.1	État des lieux de l'alimentation en eau potable .....	30
5.1.1	Données générales .....	30
5.1.2	Origine de l'eau .....	30
5.1.3	Caractéristiques du réseau AEP .....	31
5.1.4	Performance du réseau.....	31
5.1.5	Service incendie.....	31
5.1.6	Périmètre de captage .....	31
5.2	Évolution à l'échelle du PLU .....	32
6	Gestion des déchets .....	33
6.1	Présentation générale du service.....	33
6.2	Gestions des déchets.....	34
7	Annexes.....	37



# 1 Données générales

## 1.1 Présentation

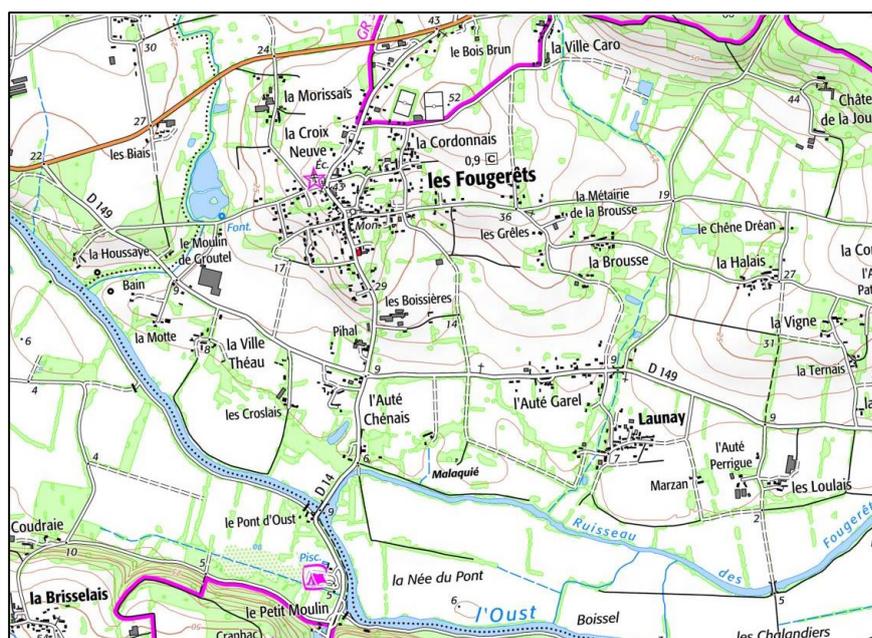
La commune des Fougerêts située dans le département du Morbihan, à 12 km au Nord-ouest de Redon est localisée au carrefour des départements du Morbihan, de l'Ille et Vilaine et de la Loire-Atlantique.

La population communale est de 940 habitants (INSEE 2017) pour une superficie de 19,9 km<sup>2</sup>.



Carte 1 : Localisation de la commune des Fougerêts au Nord-ouest de Redon

L'agglomération est localisée sur la partie Ouest du territoire communal, appartenant intégralement au bassin versant de l'Oust, rivière qui s'écoule en limite Sud.



Carte 2 : Localisation de la zone agglomérée (Source : Géoportail)



Les eaux de ruissellements de la zone agglomérée ont pour principal exutoire le ruisseau du Moulin de Groutel qui s'écoule à l'Ouest, ainsi que le ruisseau des Fougerêts au Sud de l'agglomération. Ces cours d'eau sont des affluents rive gauche de la rivière l'Oust.

La commune dispose d'un réseau de collecte de type séparatif pour l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales. Le Syndicat « Eau du Morbihan » assure les compétences de production, transport et distribution de l'eau potable sur la commune des Fougerêts. La compétence assainissement et la gestion des déchets sont assurées par Redon Agglomération.

### **Mode de gestion des eaux usées, eaux pluviales, eau potable et déchets sur la commune des Fougerêts**

	<b>Compétence</b>	<b>Mode d'entretien</b>
<b><u>Assainissement collectif</u></b>	Redon Agglomération	Régie
<b><u>Assainissement non Collectif</u></b>	Redon Agglomération	SPANC : régie
<b><u>Eaux pluviales</u></b>	Commune	Régie
<b><u>Eau potable</u></b>	Eau du Morbihan	Affermage SAUR
<b><u>Déchets</u></b>	Redon Agglomération	Régie



## 1.2 Éléments de climatologie

La pluviométrie sur la commune des Fougerêts est sensiblement la même que celle de Rennes. Les données climatologiques utilisées sont alors celles de la station météorologique de Rennes/Saint Jacques de la Lande, située à une dizaine de kilomètres au Sud-ouest de la ville de Rennes.

Le climat est de type océanique tempéré, avec une répartition de la pluviométrie relativement homogène sur l'année. Les mois de juin et d'août sont cependant sensiblement plus secs (inférieurs à 50 mm en moyenne de pluie).

L'amplitude des températures est réduite. Les valeurs moyennes minimales sont proches de 5°C pour des moyennes maximales de 19°C environ (station de Rennes St Jacques). La période de grand froid est généralement courte (1 ou 2 décades entre janvier et février). Les jours de gel (sous abri) sont de 25 à 30 par an.

Les températures moyennes mensuelles sur la période 1981-2010 fluctuent entre 5,9°C en hiver (janvier) et 19,2°C en été (août).

Les températures moyennes annuelles minimales et maximales sont :

- Température minimale : 7,9°C
- Température maximale : 16,4°C
- Température moyenne : 12,2°C

Lors de la dernière décennie, une succession d'années (de 2 à 3 années) sèches et humides a été mesurée. En particulier, notons le passage de périodes très humides (1998-2002 et 2014) et de périodes sèches (2004-2005, 2010-2011 et 2015).

Dans ces périodes, ce sont distinguées des années hydrologiques (mesures interannuelles de septembre à septembre) particulièrement marquées : 2000-2001, 2006-2007 et 2013-2014 pour les périodes humides et 2004-2005 pour la période la plus sèche.

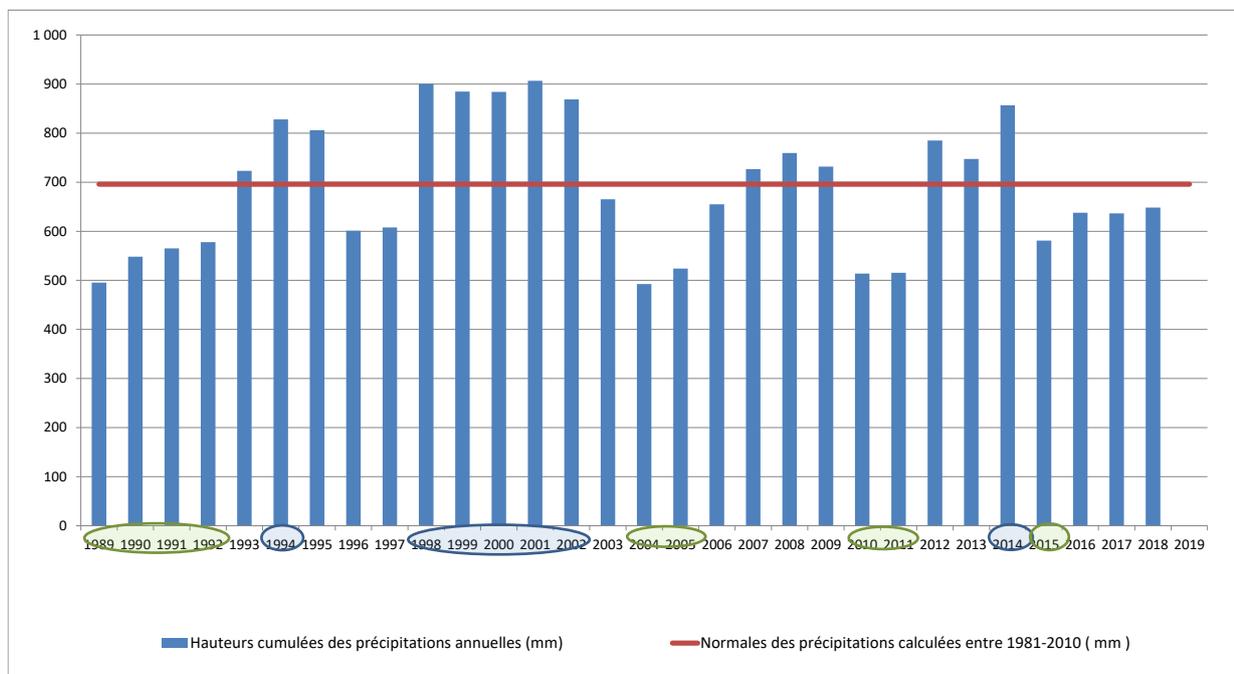


Figure 1 : Précipitation annuelle (1990 – 2018).



## 1.3 Patrimoine naturel, Natura 2000 et Captage eau potable

### 1.3.1 Patrimoine naturel

- Natura 2000

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures de protection et les programmes pouvant les affecter doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences. Le DocOb est un dispositif contractuel qui contient une analyse, des objectifs et des propositions de mesures pour conserver un site, il contient également une charte, et les procédures de suivi.

La commune est concernée par un site Natura 2000, au Sud du territoire. **En revanche, la zone agglomérée et les futures zones à urbaniser ne sont pas incluses dans ce périmètre.**

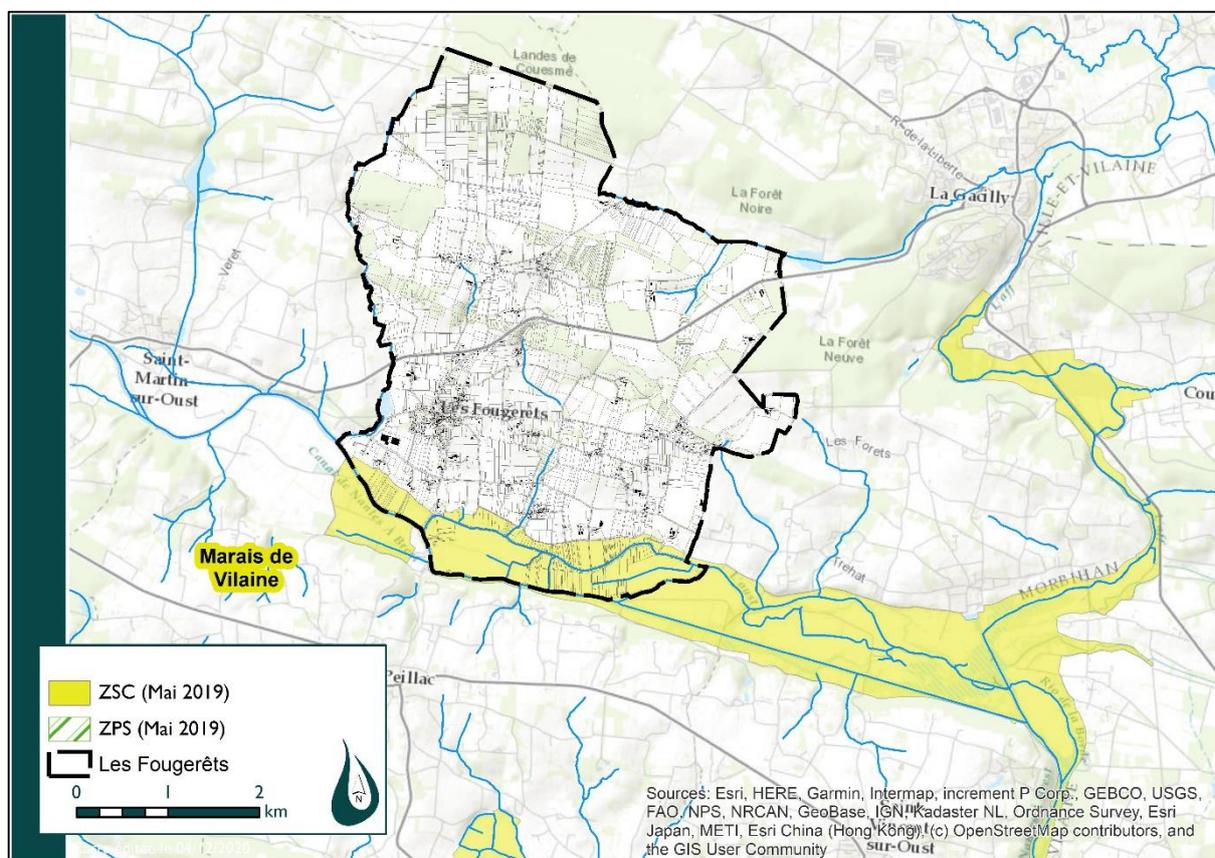


Figure 2: Localisation du site Natura 2000

#### - Les marais de la Vilaine (ZSC 5300002)

Ce territoire de 10 875 ha a été classé SIC en 2012 avant de passer en ZSC en 2016. Cette zone Natura 2000 est localisée sur les départements du Morbihan, de Loire-Atlantique et de l'Ille-et-Vilaine. Au total, 34 communes sont incluses, en tout ou partie, dans le périmètre de cette zone Natura 2000. Sa superficie, est majoritairement couverte par des prairies semi-naturelles humides (62%). On y retrouve également des marais, bas-marais, tourbières et eaux douces stagnantes. Il s'agit globalement de la vaste plaine d'inondation de la Vilaine.



D'après le Muséum National d'Histoire Naturelle :

Les principaux habitats d'intérêt communautaire sont les étangs eutrophes à hydrophytes et ceintures d'hélophytes (St Julien, Gannedel, St Dolay), les marais neutro-alcalins à *Cladium mariscus* et tourbière basse alcaline (Roho), et les landes sèches à humides des côteaux et fonds de vallée.

A noter par ailleurs la présence de la Loutre d'Europe et de l'Agriion de mercure, espèces d'intérêt communautaire.



Bien que la construction du barrage d'Arzal ait soustrait les marais de Vilaine à l'influence des remontées d'eau saumâtre, induisant des modifications profondes du fonctionnement hydrologique et du cortège floristique des secteurs anciennement ou encore submersibles, le site "marais de Vilaine" conserve un potentiel restaurable exceptionnel (qualitatif et quantitatif) en terme de reconstitution d'un complexe d'habitats en liaison avec les variations spatio-temporelles du gradient minéralogique (caractère oligotrophe -> mésotrophe -> saumâtre).

La présence en situation continentale de groupements relictuels de schorre est un témoignage de la richesse et de l'originalité de ces habitats (un programme de remise en eau en cours sur les marais de Sainte Marie, en relation avec le fonctionnement hydrologique des marais de Gannedel, permettra d'évaluer le potentiel de restauration des secteurs anciennement inondables).

**Vulnérabilité** "La conservation des habitats d'intérêt communautaire des marais de Vilaine passe par la maîtrise du fonctionnement hydrologique en amont. Faute d'une restauration du caractère submersible des marais eutrophes (Gannedel), ceux-ci risquent d'évoluer vers des formations à hélophytes dominantes puis des saulaies, induisant une banalisation et une perte de diversité faunistique et floristique (fermeture du milieu, atterrissement). La gestion des landes tourbeuses et bas-marais alcalins passe également par un entretien régulier (fauche) et une maîtrise qualitative et quantitative du fonctionnement hydrologique"

En référence au code de l'environnement article R414-19 issu du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'arrêté préfectoral régional du 18 mai 2011, fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, **le projet de révision du PLU sera élaboré pour éviter, réduire et compenser les impacts sur la zone classée Natura 2000.**



**Le site Natura 2000 des marais de Vilaine inclus l'Oust et donc l'extrême partie Sud de la commune. Le PLU et les zonages d'assainissement sont étudiés avec pour objectif le respect de la doctrine ERC (éviter réduire compenser) et ainsi limiter l'impact sur un site du réseau Natura 2000. Aucune zone à urbaniser n'est située dans l'emprise du site Natura 2000.**

- Sites classés

Les effets juridiques nés du classement d'un monument naturel ou d'un site sont nombreux. Notamment, un site classé, monuments naturels ou sites, ne peut être ni détruit ni modifié dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale. Les effets juridiques nés de l'inscription d'un monument naturel ou d'un site sont relativement limités. L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. **Il n'existe pas de site classé sur la commune des Fougerêts.**

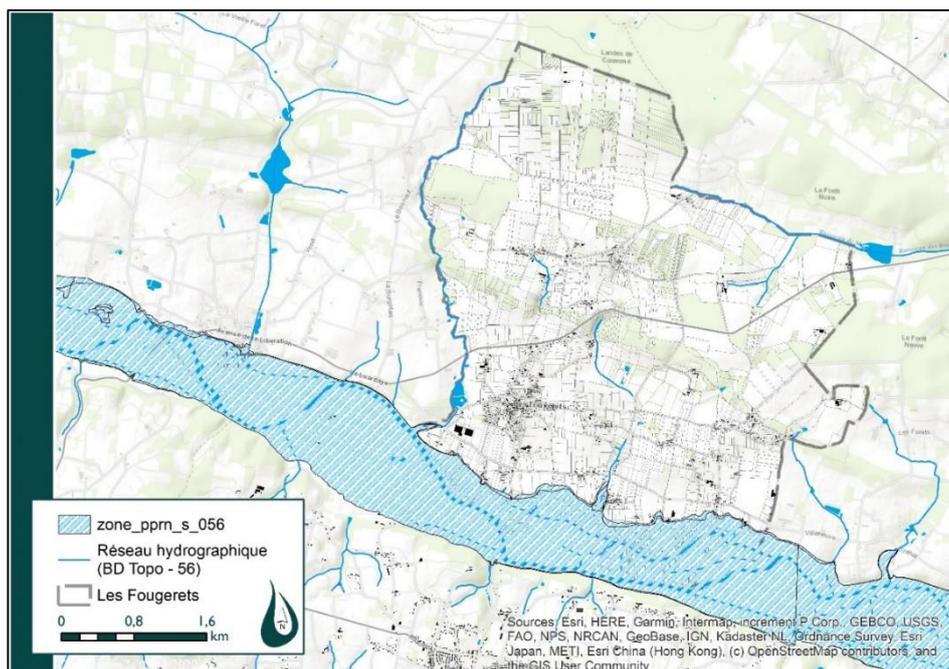
- ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique. Les ZNIEFF peuvent constituer une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels. **Aucune ZNIEFF n'est située à l'échelle du territoire communal.**

### 1.3.2 Zones inondables

La limite Sud du territoire communal des Fougerêts est concernée par le Plan de Protection du Risque Inondation : **PPRi Vilaine Aval**, approuvé par arrêté préfectoral le 3 juillet 2002. La vallée de L'Oust, incluse dans le PPRi Vilaine Aval, est localisée sur les communes de Saint-Martin, Les Fougerêts, Glénac (commune déléguée de la Gacilly), et Peillac, (PPRi en date du 3 juillet 2002). La zone agglomérée des Fougerêts surplombe la vallée de l'Oust et n'est pas concernée par ce PPRi.

Figure 3: Extrait cartographique des cours d'eau et de la zone inondable (PPRi) en limite Sud de la commune



La cartographie réglementaire (extrait ci-dessous) présente la limite de la zone inondable et les côtes de référence, soit pour une crue centennale + 30 cm.

**La zone agglomérée n'est pas incluse dans le périmètre du PPRI. Aucune zone à urbaniser ou zone de densification n'est ainsi concernée par le PPRI.**

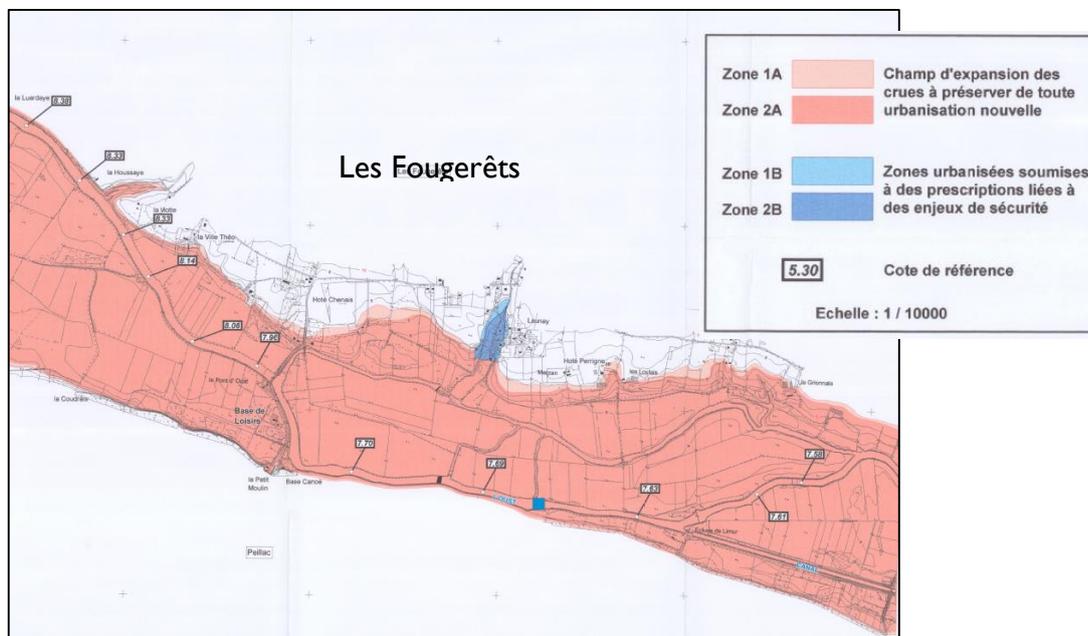


Figure 4 : Extrait de la carte réglementaire du PPRI Vilaine aval

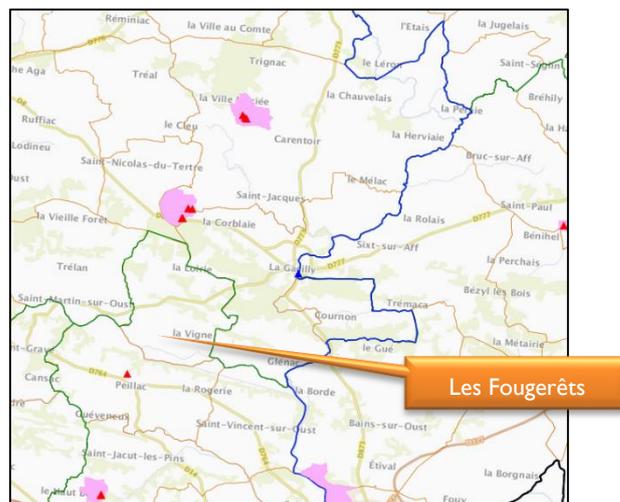
### 1.3.3 Captage eau potable

Il n'existe pas de captage d'eau potable sur la commune des Fougerêts

Les captages les plus proches sont localisés en amont, sur l'Oust et par forage à Carentoir.

- Commune de St-Martin-sur-Oust : captage « Prises d'eau de Bellée sur l'Oust et la Claie ». Ce prélèvement en eau de surface est déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 novembre 2006. Le périmètre de captage est localisé, sur l'Oust, à l'Ouest du territoire communal. Il se situe donc en amont de la commune des Fougerêts.
- Commune de La Gacilly- Carentoir : captage « Forages de Fondemay ». Ce prélèvement en eau souterraine est déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 27 avril 1994. Le périmètre de protection du forage est localisé sur la commune de Carentoir et de la Gacilly. Situé sur un autre bassin versant.

**La commune des Fougerêts n'est concernée par aucun captage ou périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.**



## 1.4 Hydrographie

Le territoire communal se situe sur le bassin versant de l'Oust, rivière qui s'écoule en limite Sud de la zone agglomérée.

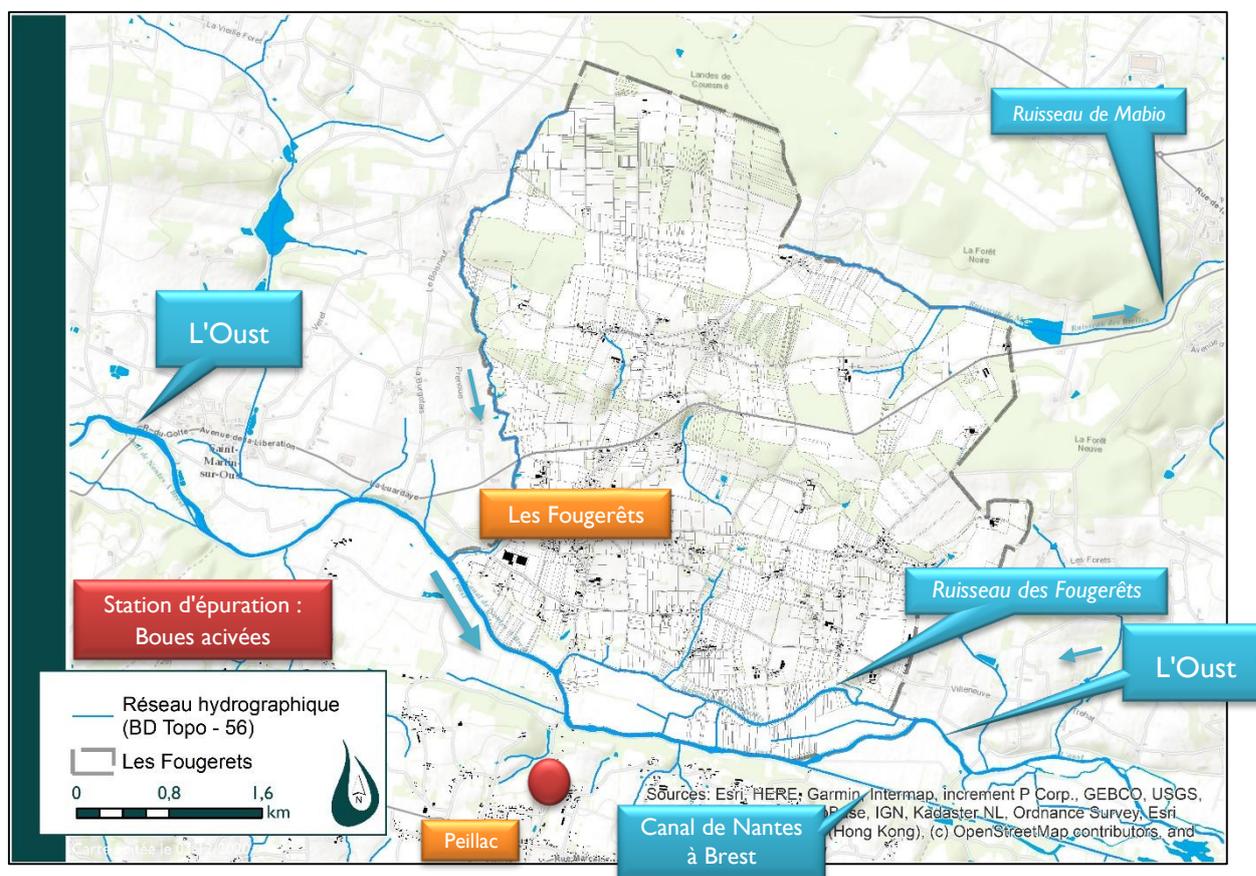


Figure 5 : Localisation du réseau hydrographique sur le territoire communal des Fougerêts

Le territoire communal se situe sur le bassin versant de l'Oust dont la vallée est empruntée par le canal de Nantes à Brest. Cependant, au Sud-est, s'écoulent des tronçons naturels ainsi que le ruisseau des Fougerêts qui appartiennent au grand site des Marais de Vilaine (Natura 2000).

La majeure partie du territoire de la commune est alors drainée par des cours d'eau souvent d'ordre I et quelquefois temporaire, alimentant la rivière l'Oust.

Au Nord, le ruisseau de Mabio s'oriente vers la commune de la Gacilly. Il alimente l'étang de Mabio (étang de Rocquennerie) puis devient le ruisseau de Brelles. Ce ruisseau traverse le secteur aggloméré de la Gacilly avant de rejoindre l'Aff.

Les eaux de ruissellements de la zone agglomérée ont pour principal exutoire le ruisseau du Moulin de Groutel qui s'écoule en limite communale Ouest, ainsi que le ruisseau des Fougerêts au Sud de l'agglomération. Ces cours d'eau sont des affluents rive gauche de la rivière l'Oust.



## 1.5 SDAGE Loire Bretagne et SAGE Vilaine

Le **SDAGE Loire-Bretagne** 2016-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015. Il définit notamment des **objectifs de qualité** par masse d'eau et des **délais** pour atteindre ces objectifs.

Dans le programme de mesures, il est indiqué :

Trois types d'échéances sont affichés dans le SDAGE 2016-2021 pour l'atteinte du bon état :

- 2015, pour les masses d'eau qui ont déjà atteint leur objectif environnemental ou qui devraient atteindre le bon état à cette échéance sans mesures complémentaires à celles en cours ;
- 2021, lorsqu'on estime que le programme de mesures mis en œuvre entre 2016 et 2021 permettra de supprimer, diminuer ou éviter les pressions à l'origine du risque ;
- 2027, il s'agit dans ce cas d'un report de délai qui devra être justifié pour des causes de faisabilité technique, de conditions naturelles et/ou de coûts disproportionnés.

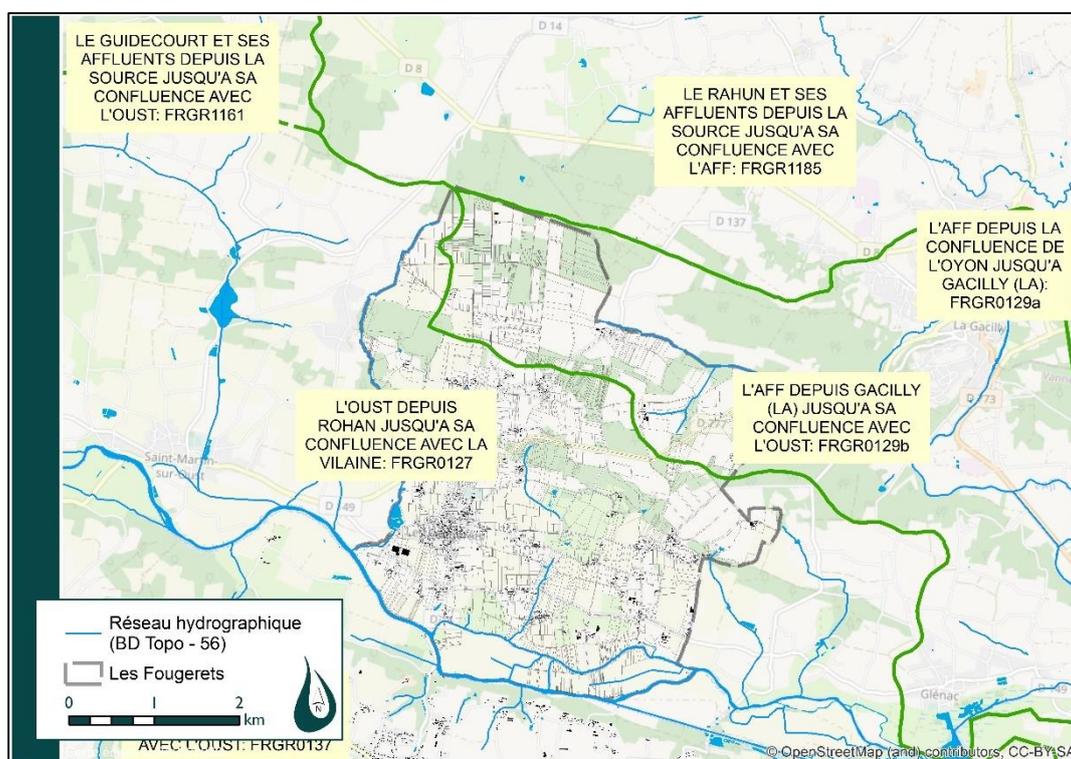
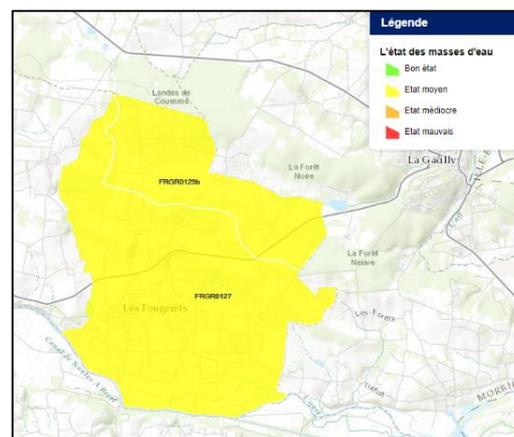


Figure 6: Limite des bassins versant (masses d'eau) sur la commune des Fougerêts

Les bassins versants principaux de la commune appartiennent aux masses d'eau de :

- GR 0127 : L'Oust depuis Rohan jusqu'à la confluence avec La Vilaine
- GR0129b : L'Aff depuis La Gacilly jusqu'à la confluence avec L'Oust
- GR1185 : Le Rahun depuis sa source jusqu'à la confluence avec L'Aff



La méthodologie et les critères d'évaluation de l'état écologique et chimique, mentionnés ci-dessus, sont chiffrés dans l'arrêté du 27 juillet 2015.

L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau en 2017, présentée ci-dessous est réalisées sur la base de mesures effectuées principalement entre 2015 et 2017.

Masse d'eau	État en 2017	Station suivie	Pressions causes de risques	Objectif du SDAGE 2016-2021
Oust Aval	<b>Moyen</b>	J 04199200 Saint Martin	Pesticide, Obstacles à l'écoulement	2027
Aff Aval	<b>Moyen</b>	J 04215195 Bains sur Oust	Pesticide, Obstacles à l'écoulement	2021
Le Rahun	<b>Médiocre</b>	J 4387000 Carentoir	Morphologie, hydrologie	2027

### **Dans le SDAGE 2016-2021, les objectifs sont reportés à 2027**

Dans le SDAGE, **des orientations fondamentales** et dispositions sont fixées. Pour ce projet, elles correspondent à :

**« Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique »**

### **SAGE Vilaine**

L'ensemble des cours d'eau de la commune des Fougerêts appartiennent au bassin versant de la Vilaine.

Le SAGE Vilaine "révisé" a été validé par arrêté préfectoral le 2 juillet 2015. Ses préconisations doivent être prises en compte.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) composé de trois volumes et un règlement ont alors été adoptés.

**Dans cette première révision du SAGE Vilaine, il est rappelé dans l'état des lieux que, en accord avec le SDAGE, il doit y avoir une cohérence entre les politiques d'aménagement et de gestion des eaux. L'eau doit être prise en compte comme élément à part entière pour l'aménagement du territoire.**

Les dispositions déclinées dans le volume 2 du PAGD doivent respecter des objectifs transversaux du SAGE :

1. L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
2. Le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire
3. La participation des parties prenantes
4. L'organisation et la clarification de la maîtrise d'ouvrage publique.
5. Appliquer la réglementation en vigueur.



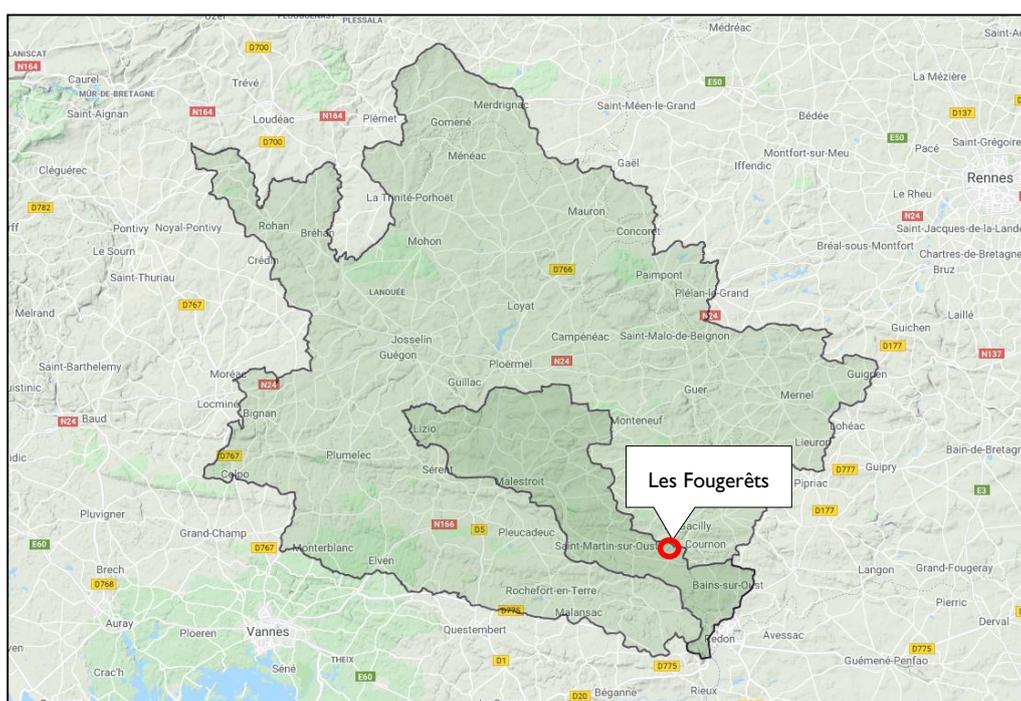
Afin d'atteindre ces différents objectifs, des dispositions et orientations de gestion sont regroupées au sein de 14 chapitres. Certaines de ces thématiques doivent être prises en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

**Disposition 125 - Conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement : Lors de l'élaboration du PLU, les collectivités compétentes s'assurent de la cohérence entre les prévisions d'urbanisme et la délimitation des zonages d'assainissement.**

**Le PLU et les zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales seront conçus afin d'assurer leur compatibilité avec le SDAGE et le SAGE Vilaine.**

## 1.6 Caractéristiques hydrologiques du milieu récepteur

Le territoire communal est localisé intégralement sur le grand bassin versant de l'Oust, d'une superficie de 284 500 hectares. Plus précisément, l'agglomération des Fougerêts se situe sur le bassin versant Oust Aval, composé d'un linéaire total de cours d'eau de 640 km drainant une surface de 32 300 hectares.



Carte 3 : Grand Bassin servant de l'Oust et bassin versant de l'Oust Aval (SM du Grand Bassin de l'Oust)

Le bassin de l'Oust est équipé de plusieurs stations de mesures hydrologiques qui permettent de surveiller et d'étudier les débits de ce cours d'eau. La station la plus proche est localisée à Saint Gravé (j 8502310) en amont de la commune des Fougerêts et contrôle un bassin versant de l'Oust de 2465 km<sup>2</sup>.

Le contexte hydrologique est ici décrit à partir de la station de débitmétrerie de l'Oust Aval à Saint Gravé. Les variations hydrologiques sont fortement corrélées à celles du bilan hydrique. C'est à dire que les débits hivernaux sont relativement forts, en fonction de l'intensité des pluies hivernales, et qu'ils sont opposés à des débits d'étiage peu soutenus.

Comme tout bassin du massif armoricain, les variations de débits sont très importantes. Les débits moyens hivernaux les plus élevés sont mesurés aux mois de janvier et février.

Ils atteignent près de 23 l/s/km<sup>2</sup>. Les débits moyens les plus faibles sont statistiquement observés au mois d'août – septembre (<2 l/s/km<sup>2</sup>).

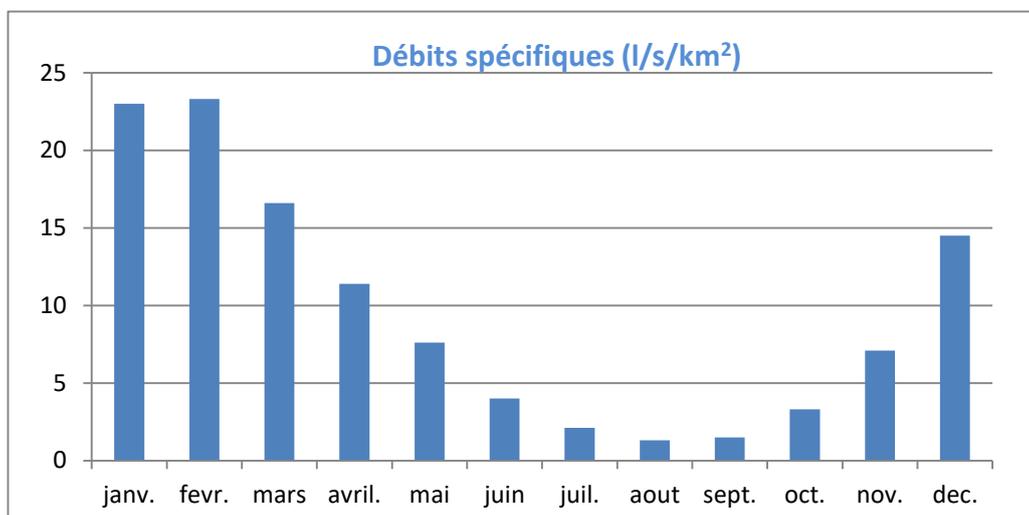


Figure 7 : Évolution des débits moyens mensuels de l'Oust à Saint Gravé (2465 km<sup>2</sup>, données BD Hydro)

La crue décennale sur l'Oust, à Saint Gravé est estimée à 280 m<sup>3</sup>/s, soit un débit spécifique de 113 l/s/km<sup>2</sup>.

Le débit d'étiage quinquennal (QMNA 5 ans) est relativement soutenu avec 650 l/s au niveau de Saint Gravé, c'est à dire qu'il correspond à un débit spécifique de 0,26 l/s/km<sup>2</sup>. Les sous bassins granitiques amont assurent le soutien de cet étiage pour cette grande rivière.

La valeur minimale connue était égale à 212 l/s à Saint Gravé au mois d'août 1976.

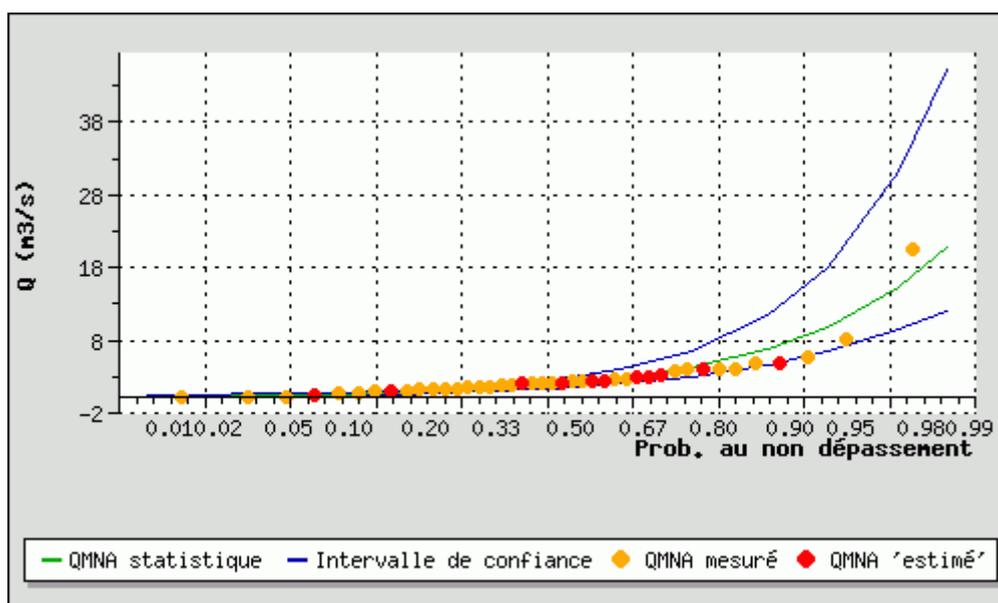


Figure 8 : Classement statistiques des débits d'étiage (QMNA) (Banque Hydro / DREAL Bretagne)

Il n'existe pas d'années ou de contextes hydrologiques moyens sur ce type de cours d'eau qui dépend essentiellement de la fréquence et de l'importance des pluies efficaces.





## 3 Eaux usées

### 3.1 État des lieux de l'assainissement

#### 3.1.1 Situation administrative

Redon Agglomération dispose de la compétence assainissement.

La commune est dotée d'un système de collecte des eaux usées dirigé vers une station d'épuration intercommunale située au Sud de la zone agglomérée, sur le territoire communal de Peillac.

La station d'épuration collective de 1 500 Eq-hab a fait l'objet d'un arrêté préfectoral local le 26 mars 1992 (mise en service en septembre 1994), pour son autorisation de rejet dans l'Oust.

En 1992, la station d'épuration avait été dimensionnée pour traiter les eaux usées des Fougerêts, Peillac et Saint-Vincent-sur-Oust. Les eaux usées de cette dernière commune n'ont jamais été raccordées à cette unité de traitement intercommunale. La commune de Saint-Vincent-sur-Oust a créé, en 1994 sa propre station d'épuration (lagunage naturel de 500 Eq-hab dont le rejet est orienté vers l'Arz).

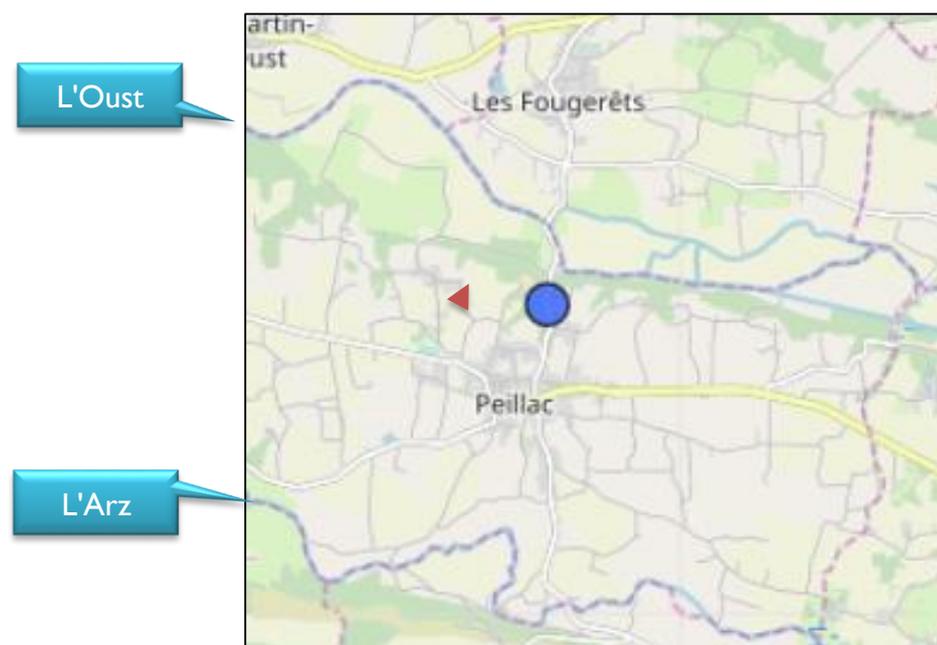


Figure 9 : Extrait de Assainissement. gov, Localisation de la station d'épuration de Peillac/Les Fougerêts

**La station d'épuration construite sur le territoire communal de Peillac traite les eaux usées des communes de Peillac et des Fougerêts.**

#### 3.1.2 Assainissement collectif

Le réseau d'assainissement des eaux usées de la commune des Fougerêts est constitué de près de 8,6 km de canalisations, dont 2,2 km en refoulement. Pour information, le réseau de Peillac est constitué de 9,6 km dont 1,3 km de refoulement.

Ce réseau est uniquement séparatif et ne collecte que des eaux domestiques.



Réseau en m linéaire	Gravitaire	En Refoulement	Total
<b>Les Fougerêts</b>	6 470	2 180	8 650
<b>Peillac</b>	8 302	1 347	9 645
<b>Total</b>	14 772	3 527	18 295

Tableau 1 : Présentation des longueurs de réseau arrivant à la station de Peillac

Le réseau compte 4 postes de refoulement dont 3 sur le réseau des Fougerêts (le poste du Pont de l'Oust est sur la commune de Peillac). Aucun des 4 postes ne possède de trop plein. La station d'épuration est de type "Boues Activées aération prolongée". Le rejet se fait dans les anciennes lagunes puis dans le ruisseau de "Boudesa" affluent de l'Oust.

**La capacité nominale de la station d'épuration est de :**

	<u>Charge Organique</u>	<u>Charge Hydraulique</u>
<u>1 500 Eq-hab</u>	90kg de DBO5/j	225 m <sup>3</sup> /j



**Situation actuelle de l'unité de traitement :**

Ces données sont issues des rapports annuels émis par le SATESE 56 et Véolia (délégataire réseau sur la commune de Peillac et pour la station d'épuration).

Charge journalière de fonctionnement :

Données moyennes - Synthèses annuelles	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne
Charge hydraulique reçue (m³/j)	116	116	110	117	148	107	120 m³/jour
% de la capacité	52%	52%	49%	52%	66%	48%	53%
Estimation de la charge hydraulique raccordée en Eq-hab	773 Eq-hab	773 Eq-hab	733 Eq-hab	780 Eq-hab	987 Eq-hab	713 Eq-hab	793 Eq-hab
Charge organique reçue (kg DBO5/j)	54	28	40,3	36	35	30	37 Kg /j
% de la capacité	60%	31%	45%	40%	39%	33%	
Estimation de la charge organique raccordée en Eq-hab	900 Eq-hab	467 Eq-hab	672 Eq-hab	600 Eq-hab	583 Eq-hab	500 Eq-hab	620 Eq-hab

**Charge théorique retenue :** 620 Eq-hab 41% P90 985 Eq-hab 66%

**Observations**

Intrusion d'eaux parasites constatées à la période hivernale. Le diagnostic vient d'être lancé par Redon Agglomération.

Figure 10 : Extrait des fiches de synthèse (DMEAU)

Le fonctionnement actuel est suivi dans le cadre de l'autosurveillance (2 bilans annuels réalisés par le conseil départemental). La station a une bonne efficacité épuratoire et respecte les normes de rejet en concentrations ou rendements.

Des dépassements de la concentration autorisée ont cependant été constatés en sortie de filière. Toutefois, les rejets, transitant par les lagunes ne sont pas directement impactant pour le milieu. Aucun suivi en sortie de lagune n'est réalisé, ni aucun suivi dans le milieu.

La station d'épuration reçoit en moyenne 41% de sa charge organique théorique (620 Eq-hab mesuré en entrée depuis 2014<sup>1</sup>). La valeur que l'on retiendra comme pointe est la valeur 90 percentile, soit 66% de la capacité de traitement.

La charge organique théorique encore acceptable sur la station d'épuration est donc de 515 Eq-hab en pointe et 880 Eq-hab en situation moyenne.

**Estimation de la charge, encore admissible, sur la base de la charge retenue**

880 Eq-hab	1 100 habitants	367	logements environ
515 Eq-hab	644 habitants	215	logements environ

La charge hydraulique est variable au cours de l'année. La sensibilité du réseau de collecte et d'amenée semble peu sensible aux eaux parasites (données moyennes mensuelles de 2018). À partir des remarques du SATESE et du délégataire, il est notifié qu'il existe des pointes journalières mais elles sont éphémères (ces pics n'impactent pas la donnée mensuelle).

<sup>1</sup> Données calculées à partir de 14 bilans



Nous rappelons encore une fois ici, que le rejet ne se fait pas directement au cours d'eau mais transite par les anciennes lagunes.

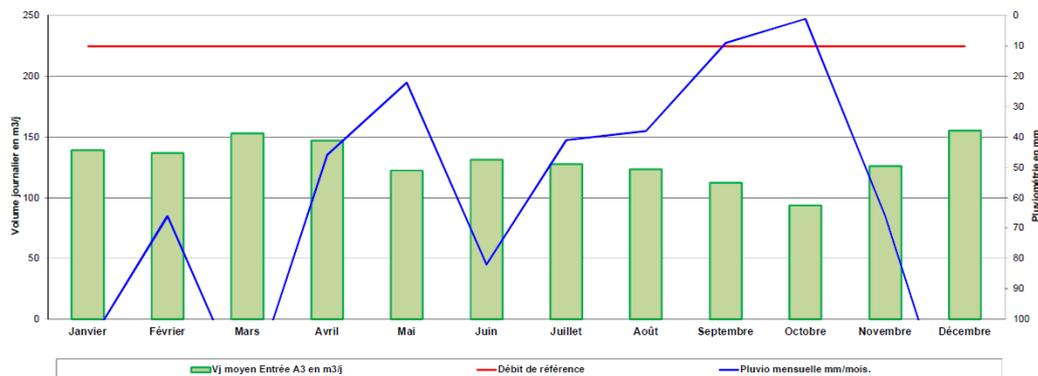


Figure 11 : Volumes Mensuels enregistré en entrée de station. Extrait du RAD de Véolia 2018

**A partir des données de charges mesurées au cours des dernières années en entrée de station, nous retenons comme charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration une charge moyenne équivalente à 620 équivalents habitants (41% de la capacité de traitement).**

**En situation de pointe<sup>2</sup> la charge serait de 985 Eq-hab (66%).**

**Sur la base de ces éléments, la station d'épuration peut encore traiter une charge de 880 Eq-hab (et 515 Eq-hab en situation de pointe).**

### 3.1.3 Zonage d'assainissement

Une nouvelle étude de zonage assainissement a été réalisée dans le cadre de la révision du PLU et est présentée conjointement à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme.

La commune maintient sa décision pour le classement en zone d'assainissement collectif du bourg, et de ses extensions d'urbanisation.

Le reste du territoire communal est maintenu en assainissement non collectif.

<sup>2</sup> La Valeur de pointe retenue est la valeur statistique calculée sur 5 années de données : pour la charge organique : percentile 90, pour la charge hydraulique : percentile 95 (définition du débit de référence)

### 3.1.4 Assainissement autonome

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce nouveau contexte, les communes avaient jusqu'au 31 décembre 2005 pour organiser le service d'assainissement non collectif.

Jusqu'au 31 décembre 2019, le SPANC était assuré par le syndicat d'assainissement non collectif de la Basse Vallée de Oust (Compétence "assainissement non collectif") qui délégait la réalisation des contrôles à un bureau d'étude privé.

La SAUR en contrat jusqu'en décembre 2019, a réalisé deux campagnes de contrôles, en 2009 puis 2013-2014. Depuis, elle est missionnée pour réaliser des contrôles dit "à la vente", et des contrôles de conception / réalisation.

La prochaine campagne de contrôles de bon fonctionnement réglementairement, sera réalisée par Redon Agglomération en 2023. **En effet, la compétence "assainissement non collectif" a été reprise par Redon Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Sur les nouvelles communes intégrées au SPANC, une mise à jour des données est nécessaire pour les mettre en conformité avec l'ensemble des données de Redon Agglomération.

Pour l'actualisation du zonage d'assainissement, les données non cartographiées de la SAUR sont présentées ci-dessous. La carte page suivante présente une pré localisation des installations conformes / non conformes (pas de distinction sur le "risque").

En 2014, 412 installations ont été référencées, les résultats de la campagne réalisée sur 303 installations étaient :

Sur 303 logements diagnostiqués, 85 ANC sont "non conformes" avec risques.

**Environ 70 % du parc ANC est considéré comme "ne nécessitant pas de travaux immédiats".**

Classements contrôles périodiques de bon fonctionnement	Nb d'ANC
Absence de non conformités	37
Absence de non conformités - Installation présentant des défauts d'entretien ou usure de l'un de ses éléments constitutifs	46
Non conforme - Installation incomplète ou significativement sous dimensionnée ou qui présente des dysfonctionnements majeurs	126
Non conforme - Installation présentant des risques pour la santé des personnes	85
Non conforme - Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement	0
Absence d'installation dont : - Absence d'ANC - Fosse non accessible	9 5 4
<b>Total</b>	<b>303</b>

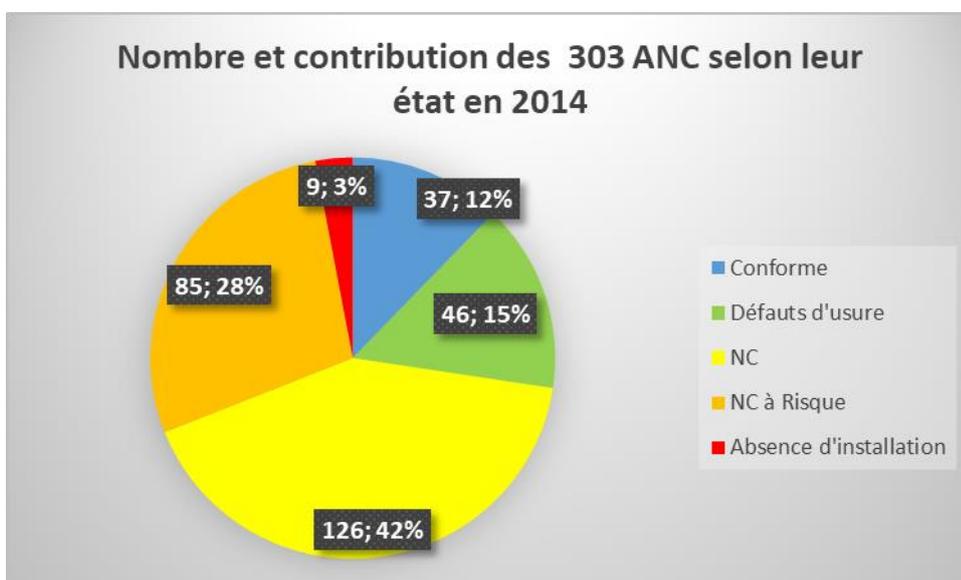


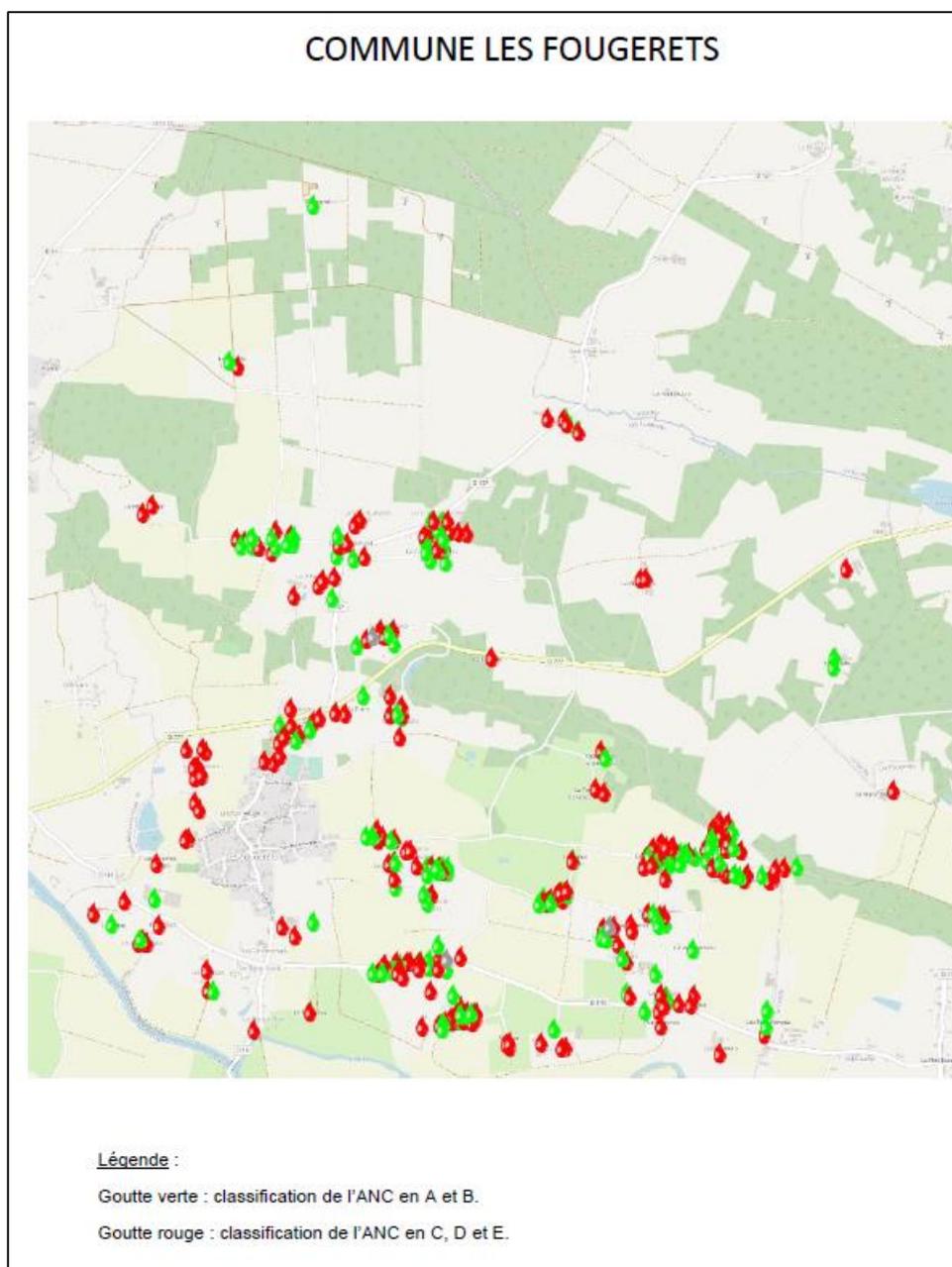
Figure 12 : Extrait du rapport de la SAUR.



Redon Agglomération vient de réaliser son règlement de service. La fréquence des contrôles d'assainissement non collectif sera variable en fonction du type d'installation, et pourra être resserrée en fonction de l'état de l'installation et du risque

Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé selon la périodicité suivante :

Type de filière d'ANC mise en place	Délai pour la prochaine vérification
Filière dépourvue d'organes électriques (hormis poste de relevage ou refoulement), mécaniques, électroniques ou pneumatiques	8 ans
Filière comportant des organes électriques, mécaniques, électroniques ou pneumatiques	4 ans



## **Situation dans le hameau de Launay**

Dans le zonage EU en vigueur (2000), les hameaux de Launay – Garel avaient été retenus pour être équipés d'assainissement dit "semi-collectif" ou collectif (Absence de données).

Aucun travaux n'ont été réalisés depuis, et dans le projet de PLU, aucune urbanisation ou densification nouvelle n'est envisagée.

Pour les hameaux les plus denses de Launay (**27 ANC**) et Garel (**12 ANC**), la prospection foncière, la topographie et les coûts n'ont pas permis de mettre en place un ouvrage de traitement collectif des eaux usées.

A la suite de la dernière campagne de contrôle, le SPANC identifie 10 installations "non conformes à risque" et 1 logement sans installations.

72 % des installations ne nécessitent pas de travaux dans les 4 ans.

**Le parc est en renouvellement régulier via les créations, mais surtout les réhabilitations des installations autonomes.**

## **3.2 Évolution à l'échelle du PLU**

### **3.2.1 Station d'épuration sur la commune de Peillac**

Les eaux usées de la commune des Fougerêts sont traitées par la station d'épuration de type "Boues Activées aération prolongée" située sur le territoire communal de Peillac. Elle est dimensionnée pour traiter une charge nominale équivalente à 1 500 équivalents habitants.

La charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration est équivalente à 620 équivalents habitants (41 % de la capacité de traitement). En situation de pointe, la charge serait de 985 Eq-hab (66% de la capacité de traitement).

Sur la base de ces éléments, la station d'épuration peut encore traiter une charge de 880 Eq-hab (et 515 Eq-hab en situation de pointe). La commune des Fougerêts envisage de maintenir le développement de son urbanisation.

**A horizon 12 ans, il est prévu le raccordement maximum de 59 logements supplémentaires.**

Pour estimer la future charge arrivant sur l'unité de traitement, une moyenne de 3 habitants par logement a été retenue<sup>3</sup> et 5 Eq-hab/ha pour la zone d'artisanale.

Une extension du réseau vers le Chênot au Nord vient d'être réalisée (réception des travaux en décembre 2019). Cette extension concerne le raccordement d'environ 12 branchements, soit 29 équivalents habitants (charge n'apparaissant pas dans les derniers bilans).

La charge supplémentaire attendue serait donc de 144 + 29 Eq-hab (= 11% de la capacité de traitement de la station).

---

<sup>3</sup> Ratio maximum retenu pour le dimensionnement des stations d'épuration



**La commune de Peillac est également raccordée sur la station d'épuration.**

La projection a 12 ans, établie à partir d'une continuité du PLU actuel, est de 120 logements.

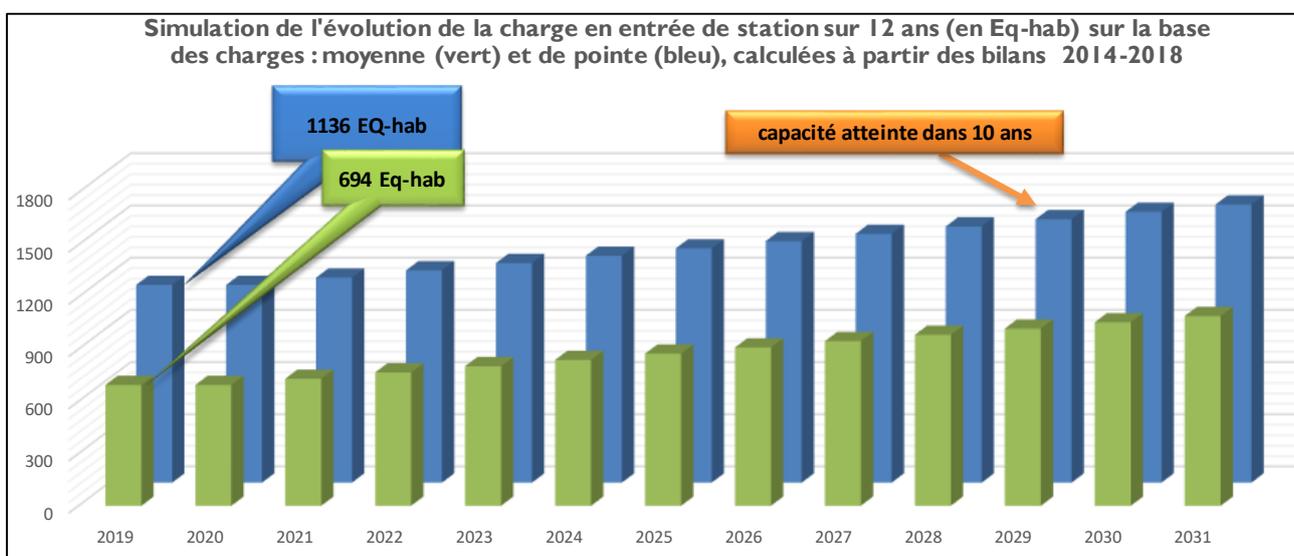
La charge supplémentaire attendue serait donc de 288 Eq-hab (+19% de la capacité de traitement de la station) soit au terme du PLU une augmentation de 432 Eq-hab.

Nombre de logement Eq-hab	PLU Les Fougerets	Chênot	Peillac	ZA	Total
		59	12	120	0,5
	142	29	288	3	432

Oraganique	Actuelle	Future	Charges attendues	% de la capacité de	En Eq-hab
	Charge moyenne	37 Kg DBO5/jour	26 Kg DBO5/jour	63 Kg DBO5/jour	70%
Charge Maximale	59 Kg DBO5/jour	85 Kg DBO5/jour		94%	1 417
Hydraulique					
Charge moyenne de temps sec	76 m³/jour	39 m³/jour	115 m³/jour	51%	

L'Évolution de la charge hydraulique maximale sera étudiée lors du diagnostic des réseaux des Fougerêts.



**La capacité de la station d'épuration actuelle assurera le traitement des eaux usées des futurs logements dans le respect de la réglementation**

**Au terme du PLU, une réflexion sur le devenir de la station devra être engagée**



### 3.2.2 Études d'extensions de raccordement

Sur la commune des Fougerêts, les hameaux non raccordés aujourd'hui et classés en "assainissement non-collectif" sont majoritairement trop éloignés, et ne peuvent être raccordés au réseau d'assainissement collectif dans des conditions techniques et économiques acceptables.

Certains hameaux avaient été retenus dans le précédent zonage (Launay- l'Auté Garel) pour être équipés d'installations dites "semi collective". L'abandon de ces solutions est justifié dans le paragraphe 5.1 du zonage assainissement non collectif.

**Des extensions ont été réalisées depuis le dernier zonage (au Sud : Pont d'Oust, Chesnais, Ville Thréau et au Nord Le Chênot). Aucune autre extension du réseau n'est envisagée, les secteurs d'urbanisation futurs se situant principalement dans des secteurs enclavés et dans des dents creuses raccordables à l'assainissement collectif.**

### 3.2.3 Orientations de raccordement – Zones à urbaniser

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont détaillées ci-dessous :

- **Gestion de l'agglomération** : Le réseau d'eaux usées de la commune des Fougerêts est constitué de près de 8,6 km de canalisations (dont 6,47 km en gravitaire). Ce réseau, de type séparatif, ne collecte que des eaux domestiques et compte 5 postes de refoulement dont un sur le territoire communal de Peillac (le poste du Pont de l'Oust). La gestion des réseaux est assurée par Redon Agglomération. Les effluents de l'agglomération sont dirigés vers la station d'épuration de type "Boues Activées aération prolongée" située sur le territoire communal de Peillac. Cette dernière a été dimensionnée pour traiter une charge nominale de 1 500 équivalents habitants.
- **Zone IAUAa Nord** : Le raccordement des eaux usées de cette future zone urbanisée sera réalisé via le poste de refoulement existant à l'Est. Étant donné que la topographie de cette zone tend vers le Nord-ouest, une étude technique devra être menée afin de vérifier si les eaux usées des futurs lots situés à ce point bas pourront être dirigées en gravitaire vers le poste de refoulement existant. Dans le cas contraire, la mise en place de postes de refoulement individuels sera à envisager. Une étude devra être réalisée pour déterminer si le poste de refoulement est en capacité de recevoir ses nouveaux effluents.
- **Zone IAUE Centre** : Les eaux usées de ce secteur à vocation d'habitats pourront être raccordées au réseau d'assainissement collectif en attente au Sud des parcelles. Au vu de la topographie du site (point bas à l'Est), une étude technique devra être menée afin de vérifier la faisabilité technique d'un raccordement en gravitaire de l'ensemble des futurs lots à cette antenne de réseau. Dans le cas contraire, la mise en place de postes de refoulement individuels sera à envisager pour certains lots de cette zone IAUE.
- **Zone IAUi Sud-Ouest** : Les eaux usées de ce secteur à vocation d'extension de la zone d'activité de la Motte pourront être raccordées au réseau d'assainissement collectif via le réseau Ø200 fonte existant le long de la RD 149 en limite Sud.

Sur le plan annexé, le tracé des futurs réseaux eaux usées est donné à titre indicatif. Les emplacements des postes de refoulement et des conduites ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.



## 4 Eaux pluviales

### 4.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales

Le territoire communal se situe sur le bassin versant de l'Oust, rivière qui s'écoule au Sud. Les eaux de ruissellements de la zone agglomérée ont pour exutoire le ruisseau des Fougerêts qui s'écoule sur la partie Sud et le ruisseau du Moulin de Groutel qui s'écoule à l'Ouest. Ces cours d'eau sont des affluents rive gauche de la rivière l'Oust.

La gestion des eaux pluviales est assurée par la commune (entretien, curage...).

#### 4.1.1 Étude de gestion des eaux pluviales

Une étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales a été élaborée et validée sur la commune des Fougerêts simultanément au plan local d'urbanisme.

Cette étude de gestion des eaux pluviales s'est déroulée en deux phases distinctes.

La commune disposait d'un plan incomplet de son système d'évacuation des eaux pluviales, qui a été complété par les plans de récolement existants et par une phase terrain.

La seconde étape a permis d'élaborer un principe de gestion des eaux pluviales de l'existant (zones actuellement urbanisées sans mesures particulière de traitement des eaux pluviales) et pour les futures zones d'urbanisation et densification, avec dimensionnement des infrastructures et ainsi permettre à la commune de conduire un développement de l'urbanisation en accord avec la préservation du milieu naturel.

L'objectif est en effet de maîtriser dans l'avenir la gestion des eaux pluviales sur la commune par la mise en place d'un cadre réglementaire, sans toutefois contraindre les futurs acquéreurs sur le type de gestion à mettre en place.

L'ensemble de ces préconisations de gestion des eaux pluviales seront inscrites dans les documents administratifs du plan local d'urbanisme, sous forme d'une carte de « zonage pluvial ».

Par rapport aux futures zones urbanisables, l'objectif est d'anticiper la gestion des eaux pluviales et de maîtriser le ruissellement généré par ces futurs projets d'urbanisme.

Les futurs aménageurs devront respecter cette étude de gestion des eaux pluviales et l'ensemble des préconisations inscrites sous la forme d'un plan nommé zonage pluvial.



### 4.1.2 Réseau de collecte des eaux pluviales

La commune ne disposant pas de plan global de son système de collecte des eaux pluviales, une cartographie générale du réseau eaux pluviales a été réalisée sous format informatique en intégrant les plans de récolement des travaux récents, ainsi qu'en le complétant par une phase terrain.



Carte 4 : Extrait du plan des réseaux eaux pluviales de la commune des Fougerêts

7 exutoires ont été recensés durant la phase terrain de cette étude de zonage pluvial, recensés au niveau de l'Oust et ses affluents. Les exutoires des eaux de ruissellements de la zone agglomérée, correspondent au ruisseau des Fougerêts qui s'écoule sur la partie Sud et au ruisseau du Moulin de Groutel qui s'écoule à l'Ouest.

### 4.1.3 Zones de stockage existantes

La commune des Fougerêts ne dispose actuellement d'aucun bassin d'orage réalisé dans le cadre de projets d'urbanisme. Seul un bassin privé est présent sur le territoire communal, au niveau de l'entreprise Françoise Saget au Sud-Ouest de l'agglomération. Cet ouvrage permet de gérer les eaux d'un bassin versant d'une surface de 4,3 hectares environ.



## 4.2 Évolution à l'échelle du PLU

Une gestion des eaux pluviales avec régulation est nécessaire pour tous les projets de surfaces supérieures à 1 hectare dans le cadre de la loi sur l'eau. Un dossier comprenant une étude d'incidences doit notamment être déposé auprès de la police de l'eau (sauf si rejet en direct vers un réseau communal).

Dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, la commune a réalisé une étude de gestion des eaux pluviales qui avait pour but :

- de réaliser un plan du réseau d'eaux pluviales
- et de planifier la réalisation d'infrastructures pour des secteurs déjà urbanisés sans mesures particulières de gestions des eaux pluviales et nécessaires à l'extension urbaine et consécutives à la création de nouvelles surfaces imperméabilisées.

L'ensemble des préconisations techniques définies par cette étude sont présentées sur le plan de zonage pluvial.

La commune a profité de cette étude de zonage pluvial pour assurer la gestion des eaux pluviales de secteurs déjà urbanisés par la création de deux bassins d'orage (emplacements réservés intégrés au zonage du PLU). Ainsi, les eaux de ruissellement d'une surface totale de près de 36,7 hectares seront traitées qualitativement et quantitativement. Ces aménagements participeront ainsi à améliorer la qualité de rejet des eaux au milieu naturel..

Pour les futures zones urbanisables et de densification, l'objectif est d'anticiper la gestion des eaux pluviales et de maîtriser le ruissellement généré par ces futurs projets d'urbanisme.

Les futurs aménageurs devront respecter cette étude de gestion des eaux pluviales et l'ensemble des préconisations inscrites sous la forme du plan matérialisant le zonage pluvial.

Les volumes de stockage par zone sont définis selon un coefficient d'apport moyen (50 % pour les zones d'habitats par exemple). N'ayant pas connaissance des futurs projets d'aménagements à l'échelle de cette étude de zonage pluvial, les volumes de stockage devront donc être réévalués pour chacun des projets en fonction du réel coefficient d'apport.

Une notice hydraulique devra être rédigée et transmise à la municipalité pour validation. Cette note devra être composée :

- de la présentation du projet et du coefficient d'apport pris en compte,
- des résultats des tests d'infiltration pour les zones à urbaniser,
- de l'étude hydraulique détaillée et des caractéristiques des différents ouvrages de stockage,
- des plans niveau PRO des différents ouvrages de stockage (puisards d'infiltration, noue stockante, bassin d'orage à sec..).

Dans le cadre d'un dépôt de permis d'aménager dont la surface est supérieure à un hectare, un dossier réglementaire type loi sur l'eau devra être déposé au service instructeur si le rejet est dirigé en direct vers un cours d'eau (zones à urbaniser non concernées pour la commune des Fougerêts).

Tous les détails de ces propositions d'aménagements définies pour la gestion des eaux pluviales de la commune des Fougerêts sont consultables en mairie dans le rapport du zonage pluvial de l'étude de gestion des eaux pluviales.



## 5 Eau potable

### 5.1 État des lieux de l'alimentation en eau potable

#### 5.1.1 Données générales

Le syndicat « Eau du Morbihan » assure les compétences de production, transport et distribution de l'eau potable sur la commune des Fougerêts.

Le territoire du syndicat est découpé en 16 collèges territoriaux (CT), ces secteurs géographiques sont concernés par un même contrat d'exploitation. La commune des Fougerêts fait partie du CT Oust aval / BVO. Le service est géré dans le cadre d'une Gestion de Service Public par affermage. L'exploitation a été confiée à l'entreprise SAUR dont le contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2008 et dont la durée est de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

À l'échelle du CT Oust Aval / BVO, l'eau potable de 16 communes est exploitée (les communes de Molac et Peillac sont desservies seulement), pour un volume d'eau annuel mis en distribution de 1 076 519 m<sup>3</sup> en 2019.

Le syndicat Eau du Morbihan exerce les compétences Production et Transport de l'eau potable sur 221 communes et la compétence à la carte Distribution sur 111 communes.

En 2019, le CT Oust Aval / BVO comptait 9 966 abonnés. Sur la commune des Fougerêts, environ 620 abonnés sont recensés.

#### 5.1.2 Origine de l'eau

Eau du Morbihan est un syndicat mixte qui s'est vu transférer par ses membres les compétences obligatoires : Production et Transport de l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2012, ainsi que la compétence à la carte : Distribution. Il est composé de 8 syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable, 5 communautés de communes et 62 communes.



Figure 13 : Le périmètre du syndicat Eau du Morbihan (Source RPQS 2019)



Les volumes d'eaux brutes prélevés sur l'année 2019 correspondent à environ 29 192 900 m<sup>3</sup>, dont 76% de prélèvements d'eaux superficielles.

Les importations d'eau représentant un volume de près de 5 805 800 m<sup>3</sup> contre 946 970 de m<sup>3</sup> en exportations.

Le volume mis en distribution en 2019 à l'échelle du syndicat s'élève à environ 31 651 000 m<sup>3</sup>.

Le patrimoine du service Production opérationnel ayant fourni de l'eau potable en 2019 est le suivant :

- 14 unités de production d'eau de surface (pour des capacités comprises entre 100 et 1250m<sup>3</sup>/h),
- 40 unités de production d'eau souterraine (pour des capacités comprises entre 5 et 125 m<sup>3</sup>/h).

Le patrimoine Production est également constitué de 56 réservoirs, 4 stations de reprise et un linéaire de canalisations d'environ 270 km.

### 5.1.3 Caractéristiques du réseau AEP

Le réseau de distribution à l'échelle du CT Oust Aval / BVO représente un linéaire d'environ 650 km. La commune des Fougerêts dispose d'un linéaire d'environ 32 km de canalisations.

### 5.1.4 Performance du réseau

En 2019, le rendement du réseau de distribution était de 86 %. En résumé, les volumes mis en distribution et vendus à l'échelle du CT Oust Aval / BVO sont :

Désignation	2018	2019
<b>Volume mis en distribution (m<sup>3</sup>/an)</b>	-	<b>1 067 519</b>
V total vendu aux abonnés (m <sup>3</sup> /an)	831 353	830 220
Rendement du réseau	85,21 %	86,46 %
Indice linéaire de pertes en réseau (m <sup>3</sup> /km/j)	1,11	0,97

### 5.1.5 Service incendie

La défense incendie est assurée par 6 poteaux incendies et 8 puisards sur l'ensemble du territoire communal des Fougerêts.

Afin d'être conforme, les poteaux incendies doivent assurer un débit de 30 m<sup>3</sup>/h à 60 m<sup>3</sup>/h (selon diamètre) avec une pression de 1 bar pendant deux heures. D'après le rapport des hydrants réalisé par la SAUR en 2017, ces 6 poteaux incendies sont conformes,

La répartition des poteaux d'incendie devra être examinée sur l'ensemble de l'agglomération. Afin de couvrir l'ensemble des zones urbanisées, le choix entre le déplacement de poteaux existants, la pose de nouveaux poteaux ou l'aménagement d'installations de techniques différentes devront être étudiés pour chaque projet.

### 5.1.6 Périmètre de captage

La commune des Fougerêts n'est concernée par aucun captage d'eau destinée à l'alimentation humaine et en conséquence par aucun périmètre de protection.



## 5.2 Évolution à l'échelle du PLU

Les principales dispositions concernent le réseau de distribution. Les modifications sont composées de réhabilitation du réseau actuel et d'extension.

Pour les futurs secteurs urbanisables, les dispositions sont détaillées ci-dessous :

- **Zone agglomérée** : L'agglomération est alimentée par la canalisation 150 Fonte de la rue de la Fontaine d'Y située à l'Ouest de la commune.
- **Zone IAUAa Nord** : La distribution eau potable de cette zone pourra se faire par raccordement à la canalisation existante Ø90 PVC située en limite Est du parcellaire.
- **Zone IAUE Centre** : L'alimentation en eau potable de cette zone pourra se faire par la réalisation d'un bouclage entre la canalisation Ø150 de la rue des Ardoisières située au Nord et la canalisation Ø110 PVC de la rue de l'Oust au Sud-Ouest de la zone.
- **Zone IAUi Sud** : La distribution eau potable de cette zone pourra se faire par raccordement à la canalisation existante Ø90 PVC située sur la route départementale 149 au Sud. Un bouclage pourrait également être envisagé avec la canalisation Ø110 PVC de la rue du Domaine, en empruntant l'espace réservé au Nord de la zone.

Le tracé du futur réseau eau potable est à titre indicatif. Les différents projets prévus sur la commune des Fougerêts devront être présentés au Syndicat Eau du Morbihan pour le raccordement au réseau eau potable, ainsi que pour l'analyse des éventuels besoins de renforcement.



## 6 Gestion des déchets

### 6.1 Présentation générale du service

Le territoire de Redon Agglomération Bretagne Sud est composé de 31 communes :

- La compétence déchets est déléguée au SMICTOM des Pays de Vilaine pour 6 communes (Bruc-sur-Aff, Lieuron, Pipriac, Saint-Ganton, Saint-Just et Sixt-sur-Aff)
- **Redon Agglomération** gère la compétence déchets pour 25 communes (dont Les Fougerêts) soit une population de 59 372 habitants (INSEE 2016)

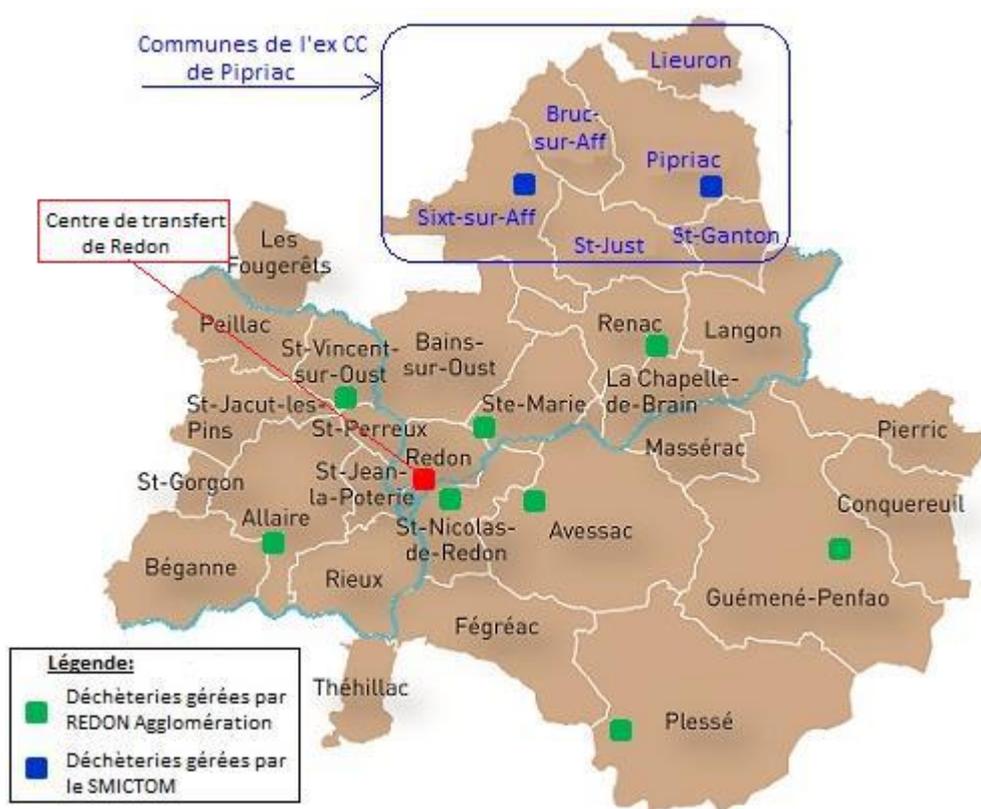


Figure 14 : Gestion des déchets sur le territoire de Redon Agglomération (Source rapport annuel 2019)

Pour exercer ses compétences, Redon Agglomération dispose de 8 déchèteries et un centre de transfert des ordures ménagères résiduelles et des emballages, situé à Redon. Ce site sert aussi de base de vie à la régie de collecte.

L'équipe en charge des déchets est composée de 42 agents : un responsable de direction, 3 agents pour la prévention, 5 personnes assurent la gestion administrative, financière et l'accueil téléphonique, 11 agents s'occupent des différentes déchèteries et 22 assurent la collecte.



## 6.2 Gestions des déchets

### Les biodéchets

En 2018, 4 nouvelles aires de compostage ont été installées, soit 20 sites de compostage actuellement en fonctionnement, soit en établissement (restauration scolaire, multi accueil...) ou bien en habitat collectif.

6 sessions de formations ont été réalisées avec l'association « Vert le jardin » dans différentes communes de l'agglomération : en tout ce sont 60 habitants, agents techniques ou partenaires associatifs qui ont été formés au compostage.



### Les Ordures Ménagères

La collecte est assurée en régie pour les bacs roulants et par la société MINERIS pour les 19 colonnes enterrées situées sur les communes de Redon et Saint-Nicolas-de-Redon.

La collecte est hebdomadaire et réalisée en « Porte à Porte ».

Les déchets ménagers non recyclables appelés « Ordures Ménagères » sont déposés dans des bacs roulants gris, dont le volume est adapté à la taille du foyer. Dans les zones rurales, la collecte est réalisée en apport volontaire au moyen de bacs de regroupement.



**La collecte de ces bacs se fait le Lundi sur la commune des Fougerêts.**

Le tonnage des ordures ménagères de Redon Agglomération est de 172 kg/hab/an soit largement en-deçà de la moyenne nationale (262 kg/hab/an).

Les ordures ménagères sont acheminées au centre de transfert de Redon Agglomération, situé rue de la Vieille Ville. Son exploitation est confiée à la société Sèche Environnement. Le transport vers le site de traitement est ensuite assuré par Véolia. Les ordures ménagères sont traitées en priorité à l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) SOBREC de Villejean, exploitée par le groupe VEOLIA et propriété de Rennes Métropole.

### Les emballages

La collecte des emballages est assurée en régie pour les sacs/bacs d'emballages et par la société MINERIS pour les 18 colonnes enterrées. La collecte est effectuée toutes les 2 semaines pour les sacs/bacs d'emballages en porte à porte. Les 18 colonnes enterrées, installées sur Redon et Saint-Nicolas-de-Redon, sont vidées par un nouveau prestataire le mardi ou le jeudi.

**La collecte des emballages sur la commune des Fougerêts s'effectue le Mercredi des semaines paires.**

Le ratio des emballages passe de 20.3 kg/hab/an en 2017 à 23.2 kg/hab/an en 2018, soit +14.3%. Cette hausse s'explique par l'extension des consignes de tri depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

La moyenne est de 41 kg/hab/an sur le territoire de Redon agglomération contre 47 kg/hab/an pour la moyenne nationale.



Les emballages sont regroupés au centre de transfert de Redon Agglomération puis le transfert des emballages est assuré vers le centre de tri PAPREC TRIVALO BRETAGNE situé sur la commune du Rheu (35) par la société PAPREC.

### Verre

Le verre est collecté par 228 colonnes d'apports volontaires (nombre à fin 2018) dont 9 colonnes enterrées (sur les communes de Redon et Saint-Nicolas-de-Redon). Le nombre de colonnes a été fortement augmenté pour rendre plus accessible le tri.

Les colonnes d'apports volontaires sont collectées par l'entreprise MINERIS. La société collecte le verre sur 3 jours par semaine (lundi, mardi et mercredi). Le verre est livré vers la plateforme de stockage de l'entreprise Les Transports de l'Arz et Le Nocher à Questembert. Le ratio est de 44 kg/ha sur Redon agglomération. La performance reste en-deçà de la moyenne régionale qui est de 48 kg/hab/an, mais nettement supérieure à la moyenne nationale de 32 kg/hab/an. C'est de loin le matériau le plus efficacement trié.

### Papier

Les papiers sont collectés par 205 colonnes d'apports volontaires (nombre à fin 2018) dont 9 colonnes enterrées (sur les communes de Redon et Saint-Nicolas-de-Redon). Le nombre de colonnes a été fortement augmenté afin de faciliter le tri.

La collecte des colonnes d'apports volontaires est effectuée par la société MINERIS. Le papier est directement livré aux Celluloses de la Loire à Allaire, qui l'utilise dans la préparation d'objets en carton moulé (comme des boîtes à œufs). Le ratio des papiers collecté (18 kg par habitant) augmente entre 2017 et 2018 de 4.6 %. Malgré cela, la moyenne de Redon Agglomération reste en-dessous celle de la moyenne nationale.



Figure 15 : Emplacement des Points d'Apport Volontaires sur la commune des Fougerêts



## Déchèteries

8 déchèteries sont réparties sur le territoire de Redon Agglomération : Allaire, Auessac, Guéméné-Penfao, Plessé, Renac, Saint-Nicolas-de-redon, Saint-Vincent-sur-Oust, Sainte-Marie.

**Les déchets acceptés** sont de types bois, ferraille, gravats, cartons, végétaux, bidons plastiques, néons, piles, pneus, batteries, cartouches d'imprimantes, amiante ...

Les déchèteries sont ouvertes pour les particuliers (résidant sur le territoire) et professionnels, dans la limite de 4 m<sup>3</sup> par jour.

L'accès aux particuliers est gratuit.

Pour les professionnels, les dépôts sont facturés. Les tarifs sont revus annuellement au 1er juillet de chaque année. En 2018, les tarifs étaient les suivants :

- Non valorisables triés .....25.00 €/m<sup>3</sup>
- Non valorisables non triés ..... 31.40 €/m<sup>3</sup>
- Bois ..... 19.50 €/m<sup>3</sup>
- Gravats .....16.90 €/m<sup>3</sup>
- Végétaux .....12.60 €/m<sup>3</sup>
- Cartons (à partir de 2 m<sup>3</sup> de cartons triés) .....5.50 €/m<sup>3</sup>

**HORAIRES DES DÉCHÈTERIES**

<b>ALLAIRE</b> PA Sainte-Anne <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mercredi, jeudi et vendredi 9h-12h</li> <li>• Lundi et samedi 9h-12h et 14h-17h30</li> </ul>	<b>AVESSAC</b> PA du Clos <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mercredi et vendredi 14h-17h</li> <li>• Samedi 9h-12h</li> </ul>	<b>GUÉMÉNÉ-PENFAO</b> PA du Pays de Guéméné, rue des Boisseliers <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lundi, mercredi, jeudi et vendredi 14h-17h30</li> <li>• Samedi 9h-12h et 14h-17h30</li> </ul>	
<b>PLESSÉ</b> Lieu-dit Les Batailles <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lundi, mercredi, jeudi et vendredi 9h-12h</li> <li>• Samedi 14h-17h30</li> </ul>	<b>RENAC</b> Route de la Chapelle <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mercredi et vendredi 14h-17h</li> <li>• Samedi 9h-12h</li> </ul>	<b>SAINT-NICOLAS-DE-REDON</b> PA des Bauches <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lundi, jeudi et vendredi 9h-12h</li> <li>• Mercredi 9h-12h et 14h-17h30</li> <li>• Samedi 14h-17h30</li> </ul>	
<b>Bretagne : 1 déchèterie pour 12 400 hab.</b> <small>Chiffres clés 2016 des déchets en Bretagne - OEB</small>	<b>SAINT-VINCENT-SUR-OUST</b> La Yacherie <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lundi et jeudi 14h-17h30</li> <li>• Mercredi et samedi 9h-12h et 14h-17h30</li> </ul>	<b>SAINTE-MARIE</b> PA du Guénet <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lundi, jeudi et vendredi 14h-17h30</li> <li>• Mercredi et samedi 9h-12h et 14h-17h30</li> </ul>	<b>REDON Agglomération : 1 déchèterie pour 8 458 habitants</b>

- LES DÉCHÈTERIES SONT FERMÉES LE MARDI -

> PLUS D'INFORMATIONS AUPRÈS DU SERVICE ENVIRONNEMENT : [environnement@redon-agglomeration.bzh](mailto:environnement@redon-agglomeration.bzh) • Tél. 02 99 70 34 34

Depuis 2014, les volumes déposés par les professionnels diminuent.

A noter une hausse des dépôts professionnels de 13% entre 2017 et 2018.

**Il n'existe pas de déchèterie sur la commune des Fougerêts. La déchèterie la plus proche est située sur la commune de Saint-Vincent-sur-Oust.**



## 7 Annexes

Annexe 1 : Liste des hydrants sur le territoire communal

Annexe 2 : Plans des réseaux : Eaux usées, Eaux pluviales, Eau potable

Annexe 3 : Redon aggro et Eau du Morbihan argumentaire et capacité de la ressource AEP

Annexe 4 : Redon aggro argumentaire et capacité de la ressource EU

**Annexe I : Liste des hydrants sur le territoire communal**  
(Source : Vérification des hydrants SAUR 2017)

**Nombre total d'hydrant sur la commune : 14 (PI : 6 Pui : 8)**

	Nombre d'intervention	Nombre d'hydrant concerné
Nombre de vérification d'hydrant dans l'année	6	6 (PI : 6)
Nombre d'entretien d'hydrant dans l'année	6	6 (PI : 6)
Nombre d'hydrant atteignant le débit requis	6	

N°	Diamètre / Marque / Modèle	Adresse	Date mesure	Pression statique en Bar	Débit mesuré en m3/h	Pression dynamique au débit mesuré en bar	Débit requis (1)	Date entretien
56060-001	100 / Bayard / Emeraude	Usine FRANCOISE SAGET	13 déc 2017	5.6	>= 60	3.2	Oui	13 déc 2017
56060-002	80 / Bayard / Emeraude	LES BOISSIERES USINE CECAB	13 déc 2017	4.5	>= 30	2.8	Oui	13 déc 2017
56060-003	100 / Bayard / Emeraude	LOTISSEMENT CREBONNE	13 déc 2017	4.0	>= 60	1.9	Oui	13 déc 2017
56060-004	100 / Bayard / Emeraude	BOURG RTE DE ST JACOB	13 déc 2017	3.3	>= 60	1.2	Oui	13 déc 2017
56060-005	100 / Bayard / Emeraude	LA BROUSSE	13 déc 2017	4.1	>= 60	1.6	Oui	13 déc 2017
56060-006	100 / Bayard / Emeraude	LA MARANDAIS	13 déc 2017	2.6	>= 60	1.1	Oui	13 déc 2017

